



Extract of EPS Académie de Lyon

<http://www21.ac-lyon.fr/http://www21.ac-lyon.fr/spip.php?article667>

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires 2011

- Formation
Publication date: jeudi 19 mai 2011
- Les enseignants tuteurs

-

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Bulletin officiel n°20 du 19 mai 2011
NOR : MENH1108044C
circulaire n° 2011-073 du 31-3-2011
MEN - DGRH B1

L'année scolaire 2011-2012 marquera la consolidation du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires. Les orientations qui suivent tiennent compte des bonnes pratiques observées.

Les lauréats des concours 2011 des premier et second degrés publics seront nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public ; les lauréats des concours des établissements d'enseignement privés bénéficieront d'un contrat ou d'un agrément provisoire. Ces lauréats auront en responsabilité une classe (premier degré) ou plusieurs classes (second degré) dans le cadre de leur année de stage. De même, les conseillers principaux d'éducation (CPE) seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Cette année de prise de fonction, qui représente un enjeu important pour la formation professionnelle de ces personnels, doit favoriser l'entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation. Elle enrichit et complète la formation qui a été dispensée aux futurs enseignants et CPE stagiaires jusqu'à la réussite du concours. Une très grande partie d'entre eux a ainsi bénéficié, dans le cadre de leur préparation au concours, de stages en situation de pratique accompagnée et/ou en responsabilité dans une école, un collège ou un lycée.

La formation continuée qui sera offerte aux enseignants et CPE stagiaires prendra la forme d'un accompagnement et d'actions de formation dispensées à l'université et dans ses composantes ou dans les organismes en charge de la formation des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés. Le volume de formation et d'accompagnement dispensé sera équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel appartient le stagiaire.

Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation que vous piloterez vise à garantir aux stagiaires des conditions favorables à leur entrée dans le métier.

1 - Choix des supports et affectation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Les fonctionnaires stagiaires seront affectés, dans toute la mesure du possible, sur des postes complets devant élèves correspondant à l'ORS du corps auquel ils appartiennent.

Dans le premier degré, les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités de même que l'attribution des classes les plus délicates (cours préparatoire par exemple).

Dans le second degré, vous veillerez à ce que l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum afin de limiter le nombre de préparations de cours. En vue de faciliter le déroulement de l'année, vous vous emploierez, sauf contraintes géographiques ou disciplinaires particulières, à ce que les stagiaires soient affectés dans le même établissement que leur tuteur.

Concernant les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, vous vous attacherez à ce qu'ils soient affectés dans un établissement, sur des services vacants, de préférence à temps complet. En cas d'affectation sur un poste protégé, vous veillerez à ce que celui-ci permette au stagiaire d'effectuer un remplacement long.

2 - L'accueil des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Un accueil destiné à l'ensemble des stagiaires nommés dans votre académie ou dans votre département sera mis en place.

Cet accueil, fondé sur la base du volontariat, de préférence d'une durée de cinq jours, se déroulera au plus tard la dernière semaine du mois d'août et comprend quatre temps successifs :

- Un accueil institutionnel, par les responsables académiques, permettra de sensibiliser les stagiaires sur les enjeux de cette première année d'exercice et de leur présenter les principes d'organisation de leur année de stage. Un livret du stagiaire sera utilement remis à cette occasion reprenant l'ensemble des éléments qui leur auront été indiqués (présentation de l'académie, du projet académique, des réformes en cours, des plans d'action, des expérimentations (Éclair par exemple), présentation du dispositif de formation, liens ou supports numériques utiles, situation personnelle en matière sociale ou de rémunération, etc.).
- À l'issue de cette réception, des regroupements seront organisés dans les écoles ou les établissements d'enseignement par des équipes comprenant les corps d'inspections territoriales, les personnels de direction ainsi que les tuteurs. Ces regroupements pourront permettre aux stagiaires, dans le cadre d'entretiens individualisés, de faire connaître leurs besoins en formation concourant ainsi à la personnalisation de la formation qui leur sera dispensée. Pour les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, cet accueil sera décliné selon des formes adaptées aux spécificités des établissements privés sous contrat.

- Ce temps d'accueil vous permettra d'organiser pour l'ensemble des fonctionnaires stagiaires des formations théoriques à la tenue de classe (B.O.EN n° 2 du 13 janvier 2011) auxquelles s'ajouteront des formations pratiques dans les premiers jours d'exercice sur leur lieu d'affectation (Une information sur l'espace en ligne « Tenue de classe, la classe côté professeur » élaboré par le CNDP et sur la plate-forme de formation « neopass@ction » proposée par l'INRP sera faite auprès des stagiaires et des tuteurs. Une « Clé » pour démarrer sera distribuée à l'ensemble des professeurs stagiaires et personnels d'éducation dès les journées d'accueil.)

- Le dernier temps de ce dispositif d'accueil pourrait consister en un accueil dans l'école ou l'établissement d'affectation destiné à la présentation de la structure dans laquelle exercera le stagiaire (présentation des équipes, du projet d'établissement ou d'école, du rôle des différents conseils, des locaux, du règlement intérieur, etc.). Il est en effet primordial pour les fonctionnaires stagiaires de prendre la mesure de la dimension collective inhérente à leur métier, des interactions qui existent entre leur action au quotidien et les objectifs du service public d'éducation. L'enseignant est partie prenante de la vie collective de la structure dans laquelle il exerce.

3 - L'accompagnement des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Organisé sous votre autorité, l'accompagnement se compose d'un tutorat et de périodes de formation tout au long de l'année. Le tutorat fait partie intégrante de la formation des stagiaires.

3.1 Le choix des tuteurs

Le choix des tuteurs nécessite la plus grande attention car il participe du bon déroulement de l'année de stage. Les tuteurs devront être expérimentés et accompliront leur mission durant toute l'année de stage.

Vous ferez notamment appel aux viviers que vous avez déjà constitués (maîtres formateurs, maîtres d'accueil temporaire dans le premier degré ; enseignants tuteurs, CPE tuteurs dans le second degré) selon des modalités que vous définirez au sein de votre académie ou de votre département (appel à candidature, etc.).

Pour désigner les tuteurs, vous vous appuyerez sur le concours des corps d'inspection territoriaux ainsi que sur les chefs d'établissement. Concernant les établissements d'enseignement privés, le choix du tuteur devra se faire en accord avec le chef d'établissement.

Préalablement à l'accueil des stagiaires, des réunions avec les tuteurs sont souhaitables. Ces réunions permettront de présenter aux tuteurs le dispositif retenu ainsi que les éléments sur lesquels leur attention devra être attirée. La remise d'un livret du tuteur leur permettra de disposer des informations qui leur seront nécessaires.

Vous veillerez à élargir et renforcer l'offre de formation offerte aux tuteurs eux-mêmes, dans le cadre des Paf, afin de tendre à leur professionnalisation.

3.2 La formation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

La formation, organisée sous votre responsabilité, sera adaptée au parcours antérieur du stagiaire.

Le dispositif de formation que vous arrêterez comprendra des périodes de formation filées et groupées ainsi qu'un accompagnement par des professeurs ou CPE chevronnés.

3.2.1 Objectifs et contenu de la formation

Dans le cadre de l'arrêté du 12 mai 2010 définissant les compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier, la formation répondra aux objectifs principaux suivants :

- **Améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations pouvant être vécues en classe** (séquences de prise en main et de gestion de la classe, préparation de séquences de cours, élèves à besoins particuliers, évaluation des acquis des élèves, etc.).
- **Acquérir des connaissances dans des domaines non maîtrisés** (programmes, socle commun, orientation des élèves, réforme du premier degré, du lycée et de la voie professionnelle, aide ou accompagnement personnalisé, apports des recherches récentes en sciences cognitives, etc.).
- **Répondre aux besoins spécifiques exprimés par le stagiaire** (approfondissement disciplinaire et didactique ; utilisation des Tice, etc.).
- Favoriser l'échange de pratiques professionnelles et le travail collectif des équipes.

3.2.2 L'organisation de la formation

L'organisation de la formation in situ ou dans le cadre de la circonscription (premier degré) ou du bassin (second degré) sera privilégiée.

Pour les fonctionnaires stagiaires du premier degré, la formation comportera, de préférence, des stages ou des modalités d'accompagnement filés le premier mois et sera suivie d'un ou de deux stages groupés qui se dérouleront pendant l'année scolaire. Quelles que soient les formules retenues, on veillera tout particulièrement à renforcer l'accompagnement des stagiaires durant le premier mois d'exercice. Les stages mettront l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves. La mise en place d'un binôme remplaçant/stagiaire facilitera le déroulement de ces formations ; particulièrement la première semaine, en continuité du module de tenue de classe proposé avant la rentrée.

La formation des fonctionnaires stagiaires du second degré comprendra des stages filés et groupés d'une à deux semaines. Afin de faciliter l'organisation des stages filés, il convient de prévoir la libération, par discipline, d'une journée ou d'une demi-journée dans l'emploi du temps. La constitution pendant les premières semaines de cours d'un binôme TZR/stagiaire devrait favoriser la mise en place de ces formations et notamment la formation pratique à

la tenue de classe.

L'accompagnement via le tutorat et la formation dispensés aux fonctionnaires stagiaires seront déclinés sous des formes adaptées aux spécificités des établissements privés sous contrat.

4 - L'évaluation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Les modalités d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires sont fixées par [les arrêtés du 12 mai 2010](#) . [L'arrêté du 19 octobre 2010](#) fixe les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire.

La titularisation constituant un moment clé dans le parcours professionnel d'un fonctionnaire et reposant sur un processus d'évaluation qui s'étend sur toute l'année scolaire, ces modalités doivent être portées à la connaissance des fonctionnaires stagiaires dès leur accueil en académie.

La circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires est abrogée à compter du 1er septembre 2011, date d'entrée en vigueur de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer